



Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

(Concernant le rôle d'évaluation foncière de la municipalité de Sainte-Hénédine)

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné,

Yvon Marcoux de la susdite municipalité,

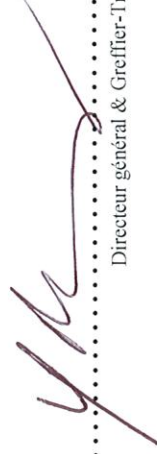
(Directeur général & Greffier-trésorier)

QU'AVIS est par la présente donné que le rôle triennal d'évaluation foncière de la municipalité de Sainte-Hénédine sera en 2023 en vigueur à son premier exercice financier et que toute personne peut en prendre connaissance au bureau municipal durant les heures d'affaires.

Pour être recevable, une demande de révision prévue par la section I du chapitre X de la loi sur la fiscalité municipale, doit remplir les conditions suivantes :

- 1) Être déposée selon les délais prescrits à la réglementation en vigueur à la MRC Nouvelle-Beauce (pour la première année du rôle avant le 1^{er} mai 2023).
- 2) Être déposée à l'endroit suivant en personne ou y être envoyée par courrier recommandé à l'adresse suivante :
MRC Nouvelle-Beauce
Att : Service d'évaluation
280 Boulevard Vachon Nord, Bureau 200
Sainte-Marie / Québec
G6E 0H2
- 3) Être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'endroit ci-dessus indiqué;
Être accompagné de la somme d'argent déterminée par le règlement de la MRC Nouvelle-Beauce et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

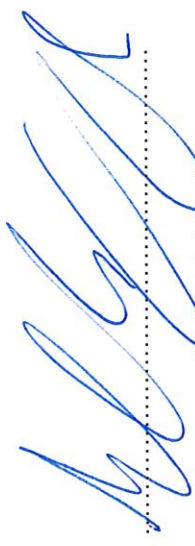
Donné à Sainte-Hénédine ce douzième jour du mois d'octobre deux mille vingt-deux.

.....

.....
Directeur général & Greffier-Trésorier

Certificat de publication

Je, soussignée, Mylène Sylvain de la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Hénédine, certifie que j'ai publié le présent avis dans le bulletin L'Info-Dinots du mois d'octobre 2022 et que j'ai affiché une copie au Bureau municipal et à la Caisse Populaire entre 13 et 18 heures le 12 octobre 2022.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 12 octobre 2022.


.....
Adjointe administrative